

Réservé à l'administration

N° de référence individuel

N° de dossier

Note : Afin d'alléger le texte, les termes et les expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

Vous devez remplir et signer le présent formulaire si vous avez déjà été séparé ou divorcé ou si vous avez des enfants d'une union antérieure.

Lisez attentivement les dispositions relatives à la présente autorisation. Soyez avisé qu'un refus de signer entraînera le refus de votre demande.

Autorisation

Aux fins de l'administration de la demande d'engagement, j'autorise Revenu Québec à communiquer au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) les renseignements prévus à la présente, permettant de déterminer si :

- je suis actuellement en défaut¹ relativement au paiement de pension alimentaire pour le bénéfice de mon époux ou ex-époux ou de mon enfant et,
si oui,
- j'ai fait l'objet d'un recours² pour non-paiement de pension alimentaire à mon époux ou ex-époux ou mon enfant, au cours des cinq années précédant la date de la présente autorisation ;
- j'ai conclu une entente relativement au remboursement des sommes dues et permettant d'indiquer la date d'échéance de cette entente.

Nom de famille à la naissance (lettres moulées)		Prénom (lettres moulées)	
Date de naissance (année/mois/jour)		Numéro d'assurance sociale	
Numéro	Rue	Appartement	
Ville	Province	Code postal	
Signature du garant ou conjoint cosignataire			Date (année/mois/jour)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION DE REVENU QUÉBEC

1. Le garant, ou le co-garant mentionné ci-dessus, est actuellement en défaut¹ relativement au paiement de pension alimentaire pour le bénéfice de son époux ou ex-époux ou de son enfant.

Oui Non

Si oui,

2. Le garant, ou le co-garant a fait l'objet d'un recours² pour non-paiement de pension alimentaire à son époux ou ex-époux ou son enfant au cours des cinq années précédant le _____
(année/mois/jour)

Oui Non

3. Une entente concernant le remboursement des sommes dues a été conclue entre Revenu Québec et le garant ou le co-garant.

Oui Non

Il est prévu que les sommes dues seront remboursées en totalité le _____
(année/mois/jour)

Nom et prénom de l'agent de Revenu Québec (lettres moulées)

Numéro de téléphone

Signature de l'agent de Revenu Québec

Date (année/mois/jour)

1. Le garant n'est plus considéré en défaut lorsque les sommes dues à la suite d'un recours, tel que décrit à la note suivante, ont été remboursées en totalité.

2. Mesure d'exécution forcée à la suite d'un jugement d'un tribunal ordonnant le paiement d'une pension alimentaire ou recours, procédure, ou mesure d'exécution forcée visé à l'article 47 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., c. P-2.2) ou mesure de recouvrement visée aux articles 48, 49, 50 ou 53 de cette loi.